

Jeudi 2 Juin 2005

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous venez d'adhérer à ACALPA, Association contre l'Aliénation Parentale pour le maintien du lien familial, rejoignant de ce fait d'autres personnes résolues à soutenir notre démarche et nos actions pour une meilleure protection des enfants lors des divorces et des séparations parentales.

Au nom de tous les enfants, victimes innocentes des conflits parentaux, et de toutes les familles en souffrance, nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel et nous vous souhaitons la bienvenue. Nous vous remercions d'autant plus que nous sommes encore trop peu nombreux, et notre association est encore trop récente pour être reconnue fiscalement d'utilité publique.

Créée par des parents en détresse en janvier 2005, ACALPA - Association contre l'Aliénation Parentale *pour le maintien du lien familial* - regroupe des familles et des professionnels de la santé et du droit. Notre association ne se substitue pas aux services spécialisés et aux dispositifs judiciaires et sociaux, ni aux autres mouvements associatifs. ALCAPA travaille en partenariat avec tous les intervenants institutionnels, privés ou associatifs concernés par la protection des enfants lors des divorces et des séparations. A ce titre, ACALPA est membre de la Fédération Française pour la Santé Mentale et de l'Association Internationale des Intervenants Francophones auprès des Familles Séparées. Cette place privilégiée nous permet de mener nos actions dans un cadre professionnel et objectif.

Le terme « aliénation parentale » est encore l'objet de réticence et d'incompréhension, alors que ce processus d'emprise et de manipulation d'un parent sur ses enfants, lors de la rupture du couple conjugal, est pourtant bien connu de tous les intervenants professionnels sous le terme de « conflit de loyauté ». Les conséquences de ces situations sont dramatiques, aussi bien dans le domaine de la santé mentale qu'en terme de coût social !

Mais pendant que professionnels, politiques et associatifs s'interrogent sur la pertinence des mots, le temps s'écoule sans retour : c'est le temps de l'enfance de nos enfants, qui se retrouvent ainsi les orphelins meurtris de nos divorces !

L'aliénation parentale est un risque **grave** pour tous les enfants dont les parents se séparent. Ce n'est plus une simple addition de familles et d'individus en détresse, **mais** un véritable problème de société auquel il est urgent de répondre ! Conscients de l'ampleur de ce phénomène, nous avons engagés des actions concrètes pour obtenir :

- un débat serein sur l'aliénation parentale dans un cadre objectif : mieux connaître le phénomène permettra de le faire reconnaître par les professionnels, et les amener à prévenir, agir et remédier au mieux dans l'intérêt des enfants. Pour ce faire, nous avons besoin de votre témoignage, et nous vous invitons à participer aux recherches scientifiques qui seront réalisées en partenariat avec ACALPA dans le domaine du droit, des sciences sociales et de la santé ;
- une campagne publique de prévention pour une meilleure protection des enfants lors des séparations parentales (circulaires internes, guide des bonnes pratiques, affiches, spots à la télévision.....) ;

- un audit sur l'application et l'applicabilité de la Loi sur l'Autorité Parentale de mars 2002.

Mais pour mener à bien nos actions, nous avons besoin de votre soutien, de vos idées et de vos suggestions. Notre site internet www.acalpa.org est notre instrument de communication : il est le vôtre. Consultez-le régulièrement, car il est actualisé plusieurs fois par mois. Les interventions des invités du mois sont écrites spécialement pour vous, et méritent une lecture attentive. Les différents documents présentés sur notre site sont mis à votre disposition pour vous aider à défendre l'intérêt de vos enfants dans vos procédures. N'hésitez pas à nous demander conseil si vous avez des questionnements ou des doutes quant à leur emploi ou leur pertinence.

Les membres du bureau d'ACALPA sont tous des parents en rupture de liens de façon abusive avec leurs enfants. Ils sont tous bénévoles. Les parents qui acceptent de témoigner dans la presse ou à la télévision, le font au nom de toutes les familles en détresse. Nous ne sommes pas seuls : de nombreuses associations parentales partagent nos préoccupations. Notre charte éthique explique le fondement et la spécificité de notre démarche.

N'hésitez pas à nous écrire et à nous faire part de vos suggestions, et surtout à faire connaître notre association autour de vous. De nombreuses familles sont dans la souffrance et la solitude, comme nous l'étions nous-mêmes. Elles ont besoin de vous !

Solidairement,

Olga ODINETZ
Présidente d'ACALPA

Objet social d'ACALPA :

1. La défense des droits des parents victimes d'une entrave à l'exercice de leurs responsabilités parentales lors d'une séparation parentale, telles que définies dans le code civil et notamment dans la Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, ainsi que dans les autres textes en vigueur.
2. La défense des droits des enfants, de leurs parents et de leurs familles, victimes d'une entrave à l'exercice de leurs droits aux relations personnelles lors d'une séparation parentale, telles que définis dans le code civil et notamment dans la Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, ainsi que dans les autres textes en vigueur.
3. La défense des droits des enfants, de leurs parents et de leurs familles, victimes d'une confiscation ou d'une soustraction abusive ou illégale sur le territoire national lors d'une séparation parentale, en vue de l'application des législations en vigueur et du respect effectif des droits de l'enfant.
4. L'information des familles en matières juridiques et institutionnelles dans le champ d'action de l'association tel que défini dans les paragraphes 1,2 et 3.
5. Le soutien psychologique aux parents et aux enfants dans le champ d'action de l'association tel que défini dans les paragraphes 1, 2 et 3.
6. Le conseil et la médiation dans le champ d'action de l'association tel que défini dans les paragraphes 1, 2 et 3.
7. La participation en tant qu'acteur au niveau national, européen et international à la mise en œuvre de tous les travaux et les collaborations nécessaires concernant l'étude, la prévention et la résolution des problèmes rencontrés par l'enfant lors de la séparation parentale.
8. Et plus généralement la participation à la mise en œuvre de toute action visant à maintenir des liens équilibrés entre l'enfant et ses deux parents, ou toute autre personne qui a contribué à son éducation.